



Action SOCIALE

Union FO Justice – le 2 Novembre 2023

Flash inFO :

► Les subventions pour les vacances ou les loisirs de nos enfants.



Les vacances scolaires approchent et les personnels du ministère de la Justice, peuvent bénéficier, pour les vacances ou les loisirs de leurs enfants de moins de 18 ans, de subventions journalières **(exceptés ceux qui passent par la Fondation d'Aguesseau)**.

Pour les enfants handicapés, la limite d'âge est portée à 20 ans et sans condition de ressources.

LES SUBVENTIONS JOURNALIÈRES POUR SÉJOURS D'ENFANTS

Colonie de vacances	Centre de loisirs sans hébergement	En maisons familiales de vacances et gîtes
- Enfants de moins de 13 ans : 7,92 € - Enfants de 13 à 18 ans : 11,97 €	- Journée complète : 5,71€ - Demi-journée : 2,88 €	- Séjours en pension complète : 8,33 € - Autre formule : 7,92 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	Séjours linguistiques	Séjours enfants handicapés
- Forfait pour 21 jours ou plus : 82,03 € - Pour les séjours d'une durée inférieure : 3,90 €	- Enfants de moins de 13 ans : 7,92 € - Enfants de 13 à 18 ans : 11,98 €	- centres de vacances spécialisés (par jour) : 22,58 €

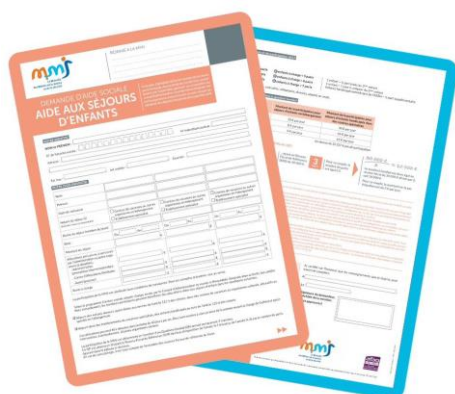
Afin de bénéficier de ces prestations, le dossier doit être **retiré auprès du service RH du ressort de l'agent** et doit être retourné complété des pièces justificatives demandées.

À noter : les adhérents de la Mutuelles du Ministère de la Justice ont accès à une aide aux séjours d'enfants qui peut être CUMULÉE avec celle du ministère de la Justice.



MONTANT DE LA PARTICIPATION SELON LA QUOTIEN FAMILIAL

Quotient familial annuel	Montant de la participation pour séjours d'enfants en hébergement	Montant de la participation pour séjours d'enfants handicapés dans des centres spécialisés
Inférieur à 7654 €	10 € par jour	30 € par jour
De 7655 € à 8959 €	8 € par jour	24 € par jour
De 8960 € à 14237 €	5 € par jour	15 € par jour
Au dessus de 14 237 € pas de participation		



N'hésitez pas à contacter les services des ressources humaines de votre établissement ainsi que votre mutuelle MMJ (si vous en êtes adhérent) pour faire valoir vos droits !!!

Utilisez ces avantages qui vous sont accordés et n'hésitez pas à en profiter pleinement !!!

L'Union FO Justice Notre résistance, VOTRE inFOrmation !!!

